



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le SEPT FEVRIER à dix- neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, FERRE, LUTELLIER, DELAUD, CHAUVEAU, TREBOUET, LASSAY, PAQUIER, TURBAN, LEROYER, FROGER, FILLATREAU, GUERCHET, JEUSSET, CORNU, ROUANET, DESNOT, LEDUC, COLLET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RYCHLIKI (pouvoir à Mme COLLET), Mme BESSEAU (pouvoir à Mme DESNOT), Mme QUILLEVERE (pouvoir à Mme JEUSSET)

SECRÉTAIRE : Mme MIRGAINE.

I - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 et VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les projets de délibérations de reprise anticipée des résultats pour le budget principal de la commune et des services annexes d'eau et d'assainissement :

1° DÉLIBÉRATION DE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin éventuel de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget de la commune.

Considérant que les résultats estimés de 2018, à intégrer au budget primitif 2019 sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 à affecter	780 335 ,42

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2018	2 320 434,45
B) Résultat 2017 reporté	-1 716 914,21
C) Résultat à affecter (A-B)	603 520,24
Restes à réaliser 2018	-1 171 459,25

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	603 520,24
Affectation en réserve en investissement (1068)	780 335,42

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018
- Décider l'affectation de ces résultats au budget prévisionnel de 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018.
- Décide de reporter la somme de 603 520,24 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et d'affecter la somme de 780 335,42 € au compte 1068 en recettes d'investissement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

2° DÉLIBÉRATION DE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS - BUDGET EAU

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin éventuel de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget du service d'eau.

Considérant que les résultats estimés de 2018, à intégrer au budget primitif 2019 du service d'eau sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2018 à affecter	5 065,13

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2018	-50 923,73
B) Résultat 2017 reporté	796 697,66
C) Résultat à affecter (A-B)	745 773,93
Restes à réaliser 2018	-2 460,24

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	745 773,93
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	5 065,13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018

- Décider l'affectation de ces résultats au budget prévisionnel de 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018.
- Décide de reporter la somme 745 773,93 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et d'affecter la somme de 5 065,13 € au compte 1068 en recettes d'investissement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

3° DÉLIBÉRATION DE REPRISSE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin éventuel de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget du service d'assainissement.

Considérant que les résultats estimés de 2018, à intégrer au budget primitif 2019 du service d'assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2018	-2 808,28

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2018	18 482,34
B) Résultat 2017 reporté	1 058 373,24
C) Résultat à affecter (A+ B)	1 076 855,58
Restes à réaliser 2018	-16 626,50

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	1 076 855,58

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018
- Décider l'affectation de ces résultats au budget prévisionnel de 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018.
- Décide de reporter la somme de 1 076 855,58 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement. L'affectation définitive sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen et au vote des 3 projets de budgets :

1° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2019 de la commune s'équilibrant comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 214 167,60 €
- Section d'investissement : 3 467 193,85 €

2° BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2019 de la commune s'équilibrant comme suit :

- Section d'exploitation : 104 000,00 €
- Section d'investissement : 899 339,06 €

3° BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2019 de la commune s'équilibrant comme suit :

- Section de fonctionnement : 165 000,00 €
- Section d'investissement : 1 400 204,30 €

II - FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES

Dans le cadre d'un contrôle de conformité réalisé par la Trésorerie, dans le cadre de la qualité comptable, il est apparu que trois subventions d'investissement passées aurait dû faire l'objet d'un amortissement.

Il convient donc de passer des opérations d'ordre au budget 2019 pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération pour fixer une cadence d'amortissement de 10 ans pour ces subventions retracées dans le projet de budget.

III - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Afin de pouvoir solliciter, au moment du dépôt des avants projets détaillés, les subventions au titre de la DETR pour l'opération d'extension du restaurant scolaire, le Conseil Municipal doit prendre une délibération adoptant le principe de leur réalisation et décidant de leur inscription au budget prévisionnel 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération selon le texte ci-dessous pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'extension du restaurant scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	342 000 €
DETR	228 000 €
TOTAL	570 000 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

IV - SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR LE GROUPE JEAN DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant d'allouer, au titre du budget 2019, à la coopérative scolaire du groupe Jean de la Fontaine, une subvention de 4 788 € pour participer au financement d'une classe de découverte, selon le calcul suivant :

- 63 élèves x 67 € au titre du séjour : 4221 €
 - 63 élèves x 9 € au titre du transport : 567 €
- **Total subvention : 4778 €**

V - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, prend une délibération approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-est du Pays Manceau au titre de la compétence « Petite enfance-enfance-jeunesse » (voir document joint).

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération sollicitant une subvention au titre des amendes de police pour le volet sécurité des travaux d'aménagement de la rue des Écoles et de la rue Victor Croyeau.

VII - AVENANT AU MARCHÉ D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la conclusion d'un avenant avec la société CCV d'un montant de 1 162,50 € HT / 1 395,00 € TTC pour la modification d'une ferme de charpente.

VIII - CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Dans l'esprit de la délibération prise le 20 décembre 2018 pour les postes de contractuels destinés à remplacer les titulaires indisponibles, le Conseil Municipal prend la délibération suivante afin d'être à même de pourvoir rapidement aux accroissements saisonnier d'activités (il s'agit essentiellement de l'entretien des locaux scolaires du fait de leur utilisation par le Centre de loisirs) :

**DÉLIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de périodes d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de la Commune de Parigné-l'Évêque durant lesdites périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - ♦ Au maximum cinq emplois à temps non complet à raison d'un maximum de 17 /35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération sera celle du 1^{er} échelon du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire évoque les demandes formulées quant à l'organisation d'échanges en marge du Grand Débat. Des permanences en présence d'élus se tiendront en mairie le 16 février de 10 à 13 heures, le 22 février de 19 heures 30 à 21 heures et le 9 mars de 10 heures à 13 heures.
- Madame le Maire fait part de l'invitation de Familles Rurales à son assemblée générale.

- Madame le Maire évoque la rencontre avec les responsables des TIS : un arrêt est prévu aux Guettes et la rotation au Liard est solutionnée. La question reste posée pour l'arrêt de la rue de Chateauroux.
- Madame TREBOUET demande des précisions sur le stationnement de caravanes sur le parking de l'ancien magasin Aldi.

Madame le Maire répond que le propriétaire a déposé plainte. S'agissant d'un terrain privé, la commune ne dispose d'aucun moyen d'action. Un courrier a cependant été adressé au Préfet pour attirer son attention sur cette situation.

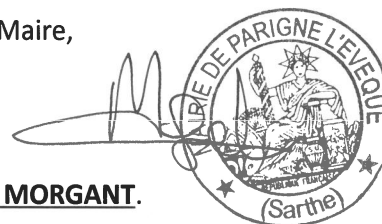
- Madame TURBAN relève que sur le panneau installé devant l'Ecole de Musique intercommunale figure le montant de la participation du Conseil Départemental et souhaiterait que celles des autres financeurs apparaisse également.

Monsieur LUBIAS : Il faudrait maintenant déposer ce panneau.

- Madame PAQUIER mentionne la présence en nombre de chats dans le cimetière.
- Monsieur CHAUVEAU donne des informations sur la prochaine campagne de lutte contre le frelon asiatique.
- Madame MIRGAINE est satisfaite de la réussite de la séance de théâtre de dimanche dernier. Elle présente le programme des animations à venir.
- Les prochaines séances de Conseil Municipal se tiendront le 14 mars et le 25 avril.

Séance levée à 22 heures 15.

Le Maire,



Nathalie MORGANT.